

Date de convocation : Vendredi 21 mars 2025

Membres présents : Anne TERLEZ, Daniel GERMAIN, Jean-Louis BAUCHARD, Ghislaine VANDAMME, Jacky VALLEE, Nicole DUFLO, Marie-Françoise DE CARVILLE, Christine RANNOU, Marie-Antoinette MAILHAN

Membres absents excusés : François-Xavier PRIOLLAUD, Gaëtan BAZIRE, Hafidha OUADAH, Nolwenn LEOSTIC, Françoise LEFEBVRE, Jean-Claude SALM, Marie-Pierre DUMONT, Carole PASCA

Pouvoirs : François-Xavier PRIOLLAUD à Anne TERLEZ, Françoise LEFEBVRE à Christine RANNOU

DELIBERATION : N° 2025-12

AFFAIRES FINANCIERES : Affectation comptable des résultats 2024 – Budget principal CCAS et budget annexe Résidence du Parc

EXTRAIT DE SEANCE

RAPPORT

Madame Anne TERLEZ, Vice-Présidente du CCAS, explique aux membres du Conseil qu'après avoir adopté le compte financier unique du CCAS et le compte administratif de la Résidence du Parc, il convient de procéder à l'affectation des résultats comptables. En effet, après avoir couvert les besoins de financement de la section d'investissement, ces résultats doivent être affectés soit en excédent de fonctionnement soit en dotation d'investissement.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil de procéder à l'affectation des résultats selon les modalités précisées ci-dessous.

CONSIDERANT

- que le compte financier unique du budget principal du CCAS a fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'Administration,
- que le compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence du Parc a fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'Administration,
- que les résultats de l'exercice N-1 doivent faire l'objet d'une affectation ou d'une reprise,
- que le résultat de la section de fonctionnement, ou d'exploitation, doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, et selon la décision du Conseil d'Administration, affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit en dotation en section d'investissement,

❖ Budget principal CCAS

Le compte financier unique 2024 présente un résultat de fonctionnement porté à **(+) 139 313,62 euros** et un résultat d'investissement porté à **(+) 48 266,88 euros** :

Investissement	
Recette	48 266.88
<i>R1068 Affectation</i>	-
<i>R001 Antérieur Reporté</i>	48 266.88
Dépense	41 576.44
<i>D001 Antérieur Reporté</i>	-
<i>Restes à réaliser</i>	41 576.44
 Fonctionnement	
Recette	139 313.62
R002 <u>Antérieur reporté</u>	139 313.62

DELIBERATION

Le **Conseil d'Administration**, après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.512-1 et suivants,
- Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'instruction codificatrice comptable M57,
- Le compte financier unique 2024 du CCAS,

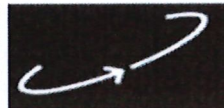
DECIDE de reporter sur l'exercice 2025 sur chaque section le résultat constaté à l'issue de la gestion 2024.

DIT que la reprise des résultats issus de la gestion 2024 seront repris au budget primitif 2025. Cette reprise donnera lieu aux écritures suivantes à l'issu de la décision modificative n° 2025-1 du CCAS.

❖ Budget annexe Résidence du Parc

Le compte administratif 2024 présente un résultat de fonctionnement porté à **(+) 2 767,36 euros** et un résultat d'investissement porté à **(+) 98 309,17 euros** :

BUDGET PRINCIPAL
Résultats comptables
2024



	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 800 391,44	909 100,00	4 709 491,44
Titres de recettes émis (b)	19 680,27	998 075,19	1 017 755,46
Réductions de titres (b)	-	120 965,55	120 965,55
Recettes nettes (d = b - c)	19 680,27	877 109,64	896 789,91

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 800 391,44	909 100,00	4 709 491,44
Mandats émis (f)	21 363,29	874 837,84	896 201,13
Annulations de mandats (g)	0,00	28 963,59	28 963,59
Dépenses nettes (h = f - g)	21 363,29	845 874,25	867 237,54

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	-	31 235,39	29 552,37
(h - d) Déficit	1 683,02	-	

	Débit	Crédit
ANTERIEURS		
Fonctionnement 002	28 468,03	-
Investissement 001	-	99 992,19

Resultat de cloture	Investissement	Fonctionnement	Global
	98 309,17	2 767,36	101 076,53

	Débit	Crédit
RESTES A REALISER	24 859,99	0,00

	Investissement	Fonctionnement	Global
RESULTAT GLOBAL	73 449,18	2 767,36	76 216,54

Accusé de réception en préfecture
027-262700172-20250327-2025-12-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DELIBERATION

Le **Conseil d'Administration**, après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.512-1 et suivants,
- Le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction codificatrice comptable M22,
- Le compte administratif 2024 de Madame la Vice-Présidente du CCAS,

DECIDE de reporter sur l'exercice 2025 sur chaque section le résultat constaté à l'issue de la gestion 2024.

DIT que la reprise des résultats issus de la gestion 2024 seront repris au budget primitif 2025. Cette reprise donnera lieu aux écritures suivantes à l'issu de la décision modificative n° 2025-1 de la Résidence du parc.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : 11
Voix pour : 11
Voix contre :
Abstentions :

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente,
Anne TERLEZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne TERLEZ', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LOUVIERS' at the top, 'EURE' at the bottom, and 'C.C.A.S.' in the center. The signature is written in a cursive style.